



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU COMITÉ
Du mercredi 10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 14 heures 30, le COMITÉ de l'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en son siège à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Cœur de Flandre Agglo

Présents : Monsieur Franck BAES – Monsieur Jean-Luc CAPPARENT – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur François HEYMAN – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christophe LEGROIS – Monsieur Roger LEMAIRE – Madame Edith STAELLEN – Monsieur Dominique VAESKEN – Monsieur Dominique WALBROU.

Excusés : Monsieur Francis AMPEN – Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur François DRIEUX – Monsieur Serge SOODTS – Monsieur Jean-Michel VERRIER.

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAUX – Monsieur Christian DELASSUS.

Excusés : Monsieur Stéphane COLAERT – Madame Claudine DELASSUS – Madame Marie-Agnès SOETE.

Procuration :

Monsieur Jérôme VERMERSCH a donné pouvoir à Madame Marie-Andrée BECKAERT.

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jean-Marc BURETTE – Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Bruno NORO – Monsieur Edmond TURPIN.

Excusés : Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur François-Xavier HENNEON – Monsieur Alexandre COTE.

Procuration :

Monsieur Eddy ROLIN a donné pouvoir à Madame Jocelyne DURUT.

Communauté de communes de Pévèle en Carembault

Présents : Monsieur Bernard CHOCRAUX – Monsieur Thierry LAZARO – Monsieur Marcel PROCUREUR.

Excusé : Monsieur Michel DESMAZIÈRES.

Procuration :

Monsieur Alain BOS a donné pouvoir à Monsieur André BALLEKENS.

Collège compétence SAGE

Présent : Monsieur André BALLEKENS.

Monsieur Dominique VAESKEN est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Comité du 25 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU BUREAU

Finances :

1. Détermination des tarifs 2026 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement ;
2. Détermination des tarifs 2026 pour la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN ;
3. Avenant à la convention du 22 juillet 2009 pour la gestion de l'Association Syndicale de drainage Nord de France.

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES AU COMITÉ

Marchés Publics :

1. Programme Interreg 6 / Projets USAN / convention de groupement de commande ;

Gestion des milieux aquatiques :

2. Groupement de commande avec la MEL pour la requalification de la Navette Seclin ;

Ressources Humaines :

3. Transfert d'un agent contractuel ;
4. Indemnité de maniement de fonds ;

Finances :

5. Ouverture de crédits d'investissements ;
6. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
7. Appel à cotisations des membres pour l'année 2026 ;
8. Indemnités de dégâts aux récoltes – Détermination des tarifs 2026 ;

Administration générale :

9. Elections des représentants de l'USAN à l'Etablissement Lys Yser ;
10. Mise à disposition d'une partie des locaux et de moyens entre l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique de Nord (USAN) et l'Etablissement Lys Yser ;
11. Convention entre le syndicat mixte Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) et l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour l'animation de la CLE et la mise en œuvre du SAGE du Delta de l'Aa ;
12. Avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunication sis à Phalempin.

Questions diverses :

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU BUREAU

1/ Finances - Détermination des tarifs 2026 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Associations Foncières de Remembrement. Il est demandé aux membres du Bureau de fixer le montant des prestations à verser au titre de l'année 2026.

Dès l'année 2026, la gestion comptable va générer des frais supplémentaires relatifs à la transmission dématérialisée des actes, dont les documents budgétaires : frais d'utilisation et de maintenance de logiciel et achat des certificats électroniques correspondants.

Ainsi, le montant de ces prestations (hors options) est revu à la hausse par rapport aux années précédentes.

TARIFS PAR ASSOCIATIONS FONCIERES :	Prix Unitaire Hors taxes
Terme fixe (frais de gestion et l'établissement des documents comptables et budgétaires)	1 100,00 €
Terme proportionnel (par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement)	9,25 €

OPTIONS	Prix Unitaire Hors taxes
Programme de travaux liés aux grands ouvrages avec mise en place de financements	35 heures x 26.50 €
Calcul et la répartition d'indemnités dues aux propriétaires et exploitants expropriés au moment du remembrement dans le cadre d'une cession de terre prélevées sur le périmètre remembré et devenues propriété de l'Association Foncière de Remembrement, ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.	52,00€ HT / cpte de propriétaires et exploitants
Rédaction de statuts pour mise en conformité des nouvelles AFR	1 250,00 €
Forfait pour animation réunions	600,00 €
Frais de dissolution	1 500,00 €

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2026.

Le Bureau a adopté à l'unanimité cette délibération.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 10 décembre 2025.

2/ Finances - Détermination des tarifs 2026 pour la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Le Bureau est amené à se prononcer sur les coûts de gestion pour l'année 2026 des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en dehors de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage Nord de France.

Dès l'année 2026, la gestion comptable va générer des frais supplémentaires relatifs à la transmission dématérialisée des actes, dont les documents budgétaires : frais d'utilisation et de maintenance de logiciel et achat des certificats électroniques correspondants.

Ainsi, le montant des coûts de gestion est revu à la hausse par rapport aux années précédentes.

Il est proposé aux membres du Bureau un terme fixe de 1 220,00 €uros hors taxes concernant l'établissement des budgets des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures incluant le cas échéant 1 réunion / an.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2026.

Le Bureau a adopté à l'unanimité cette délibération.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 10 décembre 2025.

3/ Finances - Détermination des tarifs 2026 pour la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Par délibération du 21 juillet 2009, l'USAN assure la gestion administrative et l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de drainage de l'ASAD Nord de France.

Cela a été formalisé par une convention signée en date du 22 juillet 2009.

Pour ce faire une rémunération de l'USAN pour les charges liées à la mission de gestion administrative et la rémunération propre du syndicat a été mise en place à cette époque.

Conformément à l'article 8.5, cette rémunération peut être révisée à la demande de l'USAN, en particulier pour maintenir celle-ci en harmonie avec ses charges réelles.

Dès l'année 2026, la gestion comptable va générer des frais supplémentaires relatifs à la transmission dématérialisée des actes, dont les documents budgétaires : frais d'utilisation et de maintenance de logiciel et achat des certificats électroniques correspondants.

Il est proposé de solliciter une participation financière correspondant à une contribution exceptionnelle de 1 220,00 € hors taxes, au titre de l'année 2026.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2026.

Le Bureau a adopté à l'unanimité cette délibération.

Cette présente décision a été communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 10 décembre 2025.

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES AU COMITÉ

1/ Marchés Publics : Programme Interreg 6 / Projets USAN / Convention de Groupement de commande

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Le Programme Interreg 6

Le programme de coopération territoriale européenne Interreg France-Wallonie-Vlaanderen s'inscrit dans une volonté de favoriser les échanges transfrontaliers entre les Régions **Hauts-de-France et Grand Est, la Wallonie, la Flandre Occidentale et Orientale**.

Basé sur un appel à projet transfrontalier, le programme permet de bénéficier d'une participation financière des Fonds Européens, autant pour des frais de personnel et de structures que pour des services et des travaux.

Dans le cadre de la 6^{ème} période de ce programme Interreg (2021-2027), l'USAN s'est associée avec plusieurs opérateurs des versants Wallons, Flamands et Français pour porter 4 projets, sur le thème n°2 « **Renforcer la résilience et l'adaptation des territoires face aux risques liés au changement climatique** ».

3 projets ont été présentés de manière détaillée lors de la réunion du Comité Syndical du 26 février 2025.

Ces 3 projets ont été déposés au titre du premier appel à projet, dont l'instruction s'est déroulée entre fin 2022 et février 2024. Ces projets ont été approuvés et les conventions d'attribution signées en novembre 2024 :

- **FUSION** : du 01/07/2024 au 30/06/2028 - partenaire opérateur
- **ARC** : du 01/07/2024 au 30/06/2028 - partenaire opérateur
- **CARE+** : du 01/10/2024 au 30/09/2028 - partenaire associé

1 projet a été déposé au titre du second appel à projet, dont l'instruction s'est déroulée entre mi 2024 et octobre 2025. Ce projet a été approuvé et la convention d'attribution en cours d'édition ; il est détaillé ci-dessous.

- **PROVALY** :

Viser à favoriser la résilience du bassin transfrontalier de l'Yser et de ses habitants face aux enjeux climatiques.

7 opérateurs : Province de Flandre Occidentale, Agence Environnementale de Flandre (VMM), Voies Navigables Flamandes (DVW), Flanders Hydraulics, Zuidijerpolder, SYMSAGEL et USAN

3 partenaires associés : DREAL, Agence de l'Eau Artois-Picardie, IIW

Budget total : 4 390 670 €

Budget USAN : 1 222 230 €

Subvention FEDER : 733 338 € (60 %)

Les opérations majeures sont :

- Extension du système transfrontalier d'information et d'alerte sur le bassin de l'Yser
- Amélioration de la protection des biens et des personnes
- Augmentation de la capacité de stockage de l'eau en fonction des inondations et des sécheresses
- Amélioration des connaissances du système hydrique transfrontalier via la communication et la sensibilisation.

Opérations USAN : Etude préalable et installation d'un nouveau réseau de mesures hydrométriques, campagne de mesures topographiques, mise en œuvre d'un système de surveillance et d'alerte transfrontalier par le biais de waterinfo.be et d'une application d'alerte (Pegelalarm), étude d'un quartier résilient à Esquelbecq et mesures de réduction de la vulnérabilité individuelles et collectives, aménagements hydrauliques et écologiques des berges de la rivière à Bambecque, aménagement de rétention et de restauration de zones humides à Esquelbecq, suite à la destruction d'habitations, création d'un réseau des maires de l'Yser, sensibilisation et visites d'études.

Les conventions de groupement de commande :

Lors de la réunion du Comité Syndical du 26 février 2025, 2 conventions de groupement de commande ont été validées.

- Groupement de commande transfrontalier ARC / Actions de communication ;
- Groupement de commande transfrontalier ARC / Stations météorologiques.

A présent, 3 autres conventions de groupement de commande ont été préparées.

- **Groupement de commande transfrontalier FUSION / Actions de communications :**

Le Groupement est constitué de l'ensemble des opérateurs du Projet FUSION ainsi que ceux du projet CARE+.

Il est constitué pour la passation d'un marché global d'actions de communication sur la Lys transfrontalière, à passer selon une procédure adaptée, composé de 3 lots : Outils de Communications, Productions de contenu spécifique CARE+ et Productions de contenu spécifique FUSION.

Le mandataire et coordinateur est le SYMSAGEL.

Les frais d'élaboration, de publicité et de suivi sont supportés par le coordinateur.

Le coût du marché s'établi à 133 333,33 € HT pour FUSION et la contribution par partenaire s'élève à 26 666,67 € HT, sur la durée du projet.

Chaque facture sera divisée en parts égales entre tous les partenaires et les règles de TVA intracommunautaire seront respectées dans le cadre de ces marchés publics.

- **Groupement de commande transfrontalier ARC / Fournitures de plants :**

Le Groupement sera constitué de l'ensemble des opérateurs du Projet, pour la passation d'un marché global de fournitures de plants et accessoires.

Le mandataire et coordinateur sera la Ville de Comines Warneton.

Les frais d'élaboration, de publicité et de suivi seront supportés par le coordinateur.

Le coût du marché s'établi à 990 175 € TTC.

La commande sera facturée à chaque partenaire en fonction de la commande correspondante à chaque opérateur, soit un montant maximal pour l'USAN de 129 225 € TTC et les règles de TVA intracommunautaire seront respectées dans le cadre de ces marchés publics.

- **Groupement de commande transfrontalier ARC / Application météorologique transfrontalière et guide sur la plantation résiliente d'arbres en milieux urbains et péri-urbains :**

Le Groupement sera constitué de l'ensemble des 8 opérateurs du Projet, pour la passation de deux marchés conjoints.

Le mandataire et coordinateur sera la Ville de Mouscron.

Les frais d'élaboration, de publicité et de suivi seront supportés par le coordinateur.

Le coût des marchés s'établi à 30 000 € TTC pour l'application et 40 000 € TTC pour le guide.

La contribution par partenaire s'élèvera donc sur la durée du projet à un maximum de 3 500 € TTC pour l'application et 5 000 € TTC pour le guide.

Chaque facture sera divisée en part égales entre tous les partenaires et les règles de TVA intracommunautaire seront respectées dans le cadre de ces marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics, notamment les articles L2113-6 et 7 du Code de la commande publique,

Vu les 3 conventions de commandes groupées, jointes en annexe,

Par conséquent, il vous est proposé de :

- Adhérer au groupement de commandes relatif au marché global de communication du projet Interreg FUSION ;
- Adhérer au groupement de commandes relatif au marché de fournitures de plants et accessoires du projet Interreg ARC ;
- Adhérer au groupement de commandes relatif aux marchés de réalisation d'une application météorologique transfrontalière et d'un guide sur la plantation résiliente d'arbres en milieux urbains et péri-urbains du projet Interreg ARC ;
- Approuver les projets des conventions constitutives des 3 groupements de commandes transfrontaliers désignant respectivement le SYMSAGEL, la Ville de Comines-Warneton et la Ville de Mouscron, coordonnateurs des marchés et les habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Autoriser le Président à finaliser et signer la convention constitutive des 3 groupements de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2/ Gestion des milieux aquatiques - Mise en place d'un groupement de commande avec la MEL pour la requalification de la Navette de Seclin.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

La Navette de Seclin est un cours d'eau non domanial, dans le réseau géré conjointement par la métropole Européenne de Lille et par l'USAN.

L'objectif général d'intervention sur le bassin versant réside dans la reconquête environnementale des cours d'eau ainsi que dans l'adaptation et la maîtrise des aléas climatiques (sécheresses et inondations).

Aussi eu égard à sa localisation géographique, les enjeux rivières sont couplés à des enjeux de protection de la nappe phréatique souterraine et d'amélioration quantitative et qualitative des infiltrations, afin de conforter la soutenabilité des champs captants du Sud de Lille, source de 40% des approvisionnements en eaux brutes de la métropole lilloise.

Une précédente opération conjointe de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de ce cours d'eau a été engagée en 2015. Toutefois, face aux défaillances du bureau d'étude (rapports sommaires et incomplets, estimations financières approximatives et peu justifiées, retards systématiques...), la MEL et l'USAN ont fait le choix d'un arrêt du marché aux stade des études préliminaires.

Aujourd'hui la MEL souhaite relancer la démarche, qui rejoint le souhait de l'USAN d'améliorer le fonctionnement hydraulique et la qualité écologique de ce cours d'eau.

L'opération vise la reconquête de la Navette de Seclin via l'amélioration de sa continuité physique et écologique et sa renaturation ainsi que celle d'une partie de ses affluents tout en assurant la protection de la nappe de la Craie mais aussi la restructuration hydraulique du cours d'eau (nouveau gabarit d'écoulement) tout en permettant un portage unique des dossiers réglementaires et une gestion pérenne de la voie d'eau.

L'adaptation du gabarit du cours d'eau principal est nécessaire afin d'accueillir les flux liés aux opérations conduites par le service assainissement de la MEL et visant à la déconnexion de deux affluents amont, sources importantes d'intrusion d'eaux claires parasites dans le système d'épuration local, induisant des perturbations importantes dans son fonctionnement.

Dans un souci d'efficacité de la commande publique et compte tenu de la répartition géographique et de compétences sur le bassin versant partagées de la Navette de Seclin, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre complète conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le projet de convention constitutive du groupement, annexé à la présente délibération, précise les missions de chacun des membres ainsi que leur engagement sur les prestations à réaliser et désigne la MEL comme coordonnateur.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 450 000 € HT soit 10% d'une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 4,5 M €HT.

Le montant des dépenses de maîtrise d'œuvre relevant de chaque membre du groupement sera fonction du montant du marché attribué. Aussi, ces montants seront revus au terme de l'élément de mission Projet, suite à l'établissement du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Au regard des estimations financières initiales de travaux, issues des précédentes données d'études, une répartition du coût de la mission de maîtrise d'œuvre est déterminée à 75% pour la MEL et 25% pour l'USAN. Une ventilation majoritaire est attribuée à la MEL, en raison de l'exercice de sa compétence eau au sein de ce projet et des interventions supplémentaires dédiées à la protection des ressources souterraines.

Les subventions sont perçues par le coordonnateur. Les montants revenants à l'USAN sont déduits de ces aides.

La passation du ou des marchés de prestations annexes ou l'utilisation de marchés existants pour ces prestations nécessaires à la conception et au suivi de la réalisation de l'opération (Coordination Sécurité et Protection de la Santé, études géotechniques et topographiques, analyses sédimentaires, suivi écologique en phase travaux...), qui seront définies dans le courant de la maîtrise d'œuvre, feront l'objet d'une éventuelle convention complémentaire, en temps voulu.

À titre d'information, les dépenses associées à ces missions annexes sont estimées à 180 000 € H.T.

Un encadrement administratif spécifique (convention de groupement, marché par opérateurs...) sera établi pour le ou les marchés de travaux à l'issue de la mission de maîtrise d'œuvre en conception.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- Décider la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération, pour un montant prévisionnel de 450 000 € H.T., dont 112 000 € à la charge de l'USAN hors subventions ;
- Autoriser Monsieur le Président à finaliser et à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Imputer les dépenses correspondantes à l'article 2031 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3/ Ressources Humaines – Transfert d'un agent contractuel

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 445-1 et L. 445-2 et L. 554-1,

Vu la délibération n°CS250602 du 25 juin 2025 de l'USAN se prononçant favorablement sur la modification statutaire du SYMSAGEL,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2025 organisant le transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE) » de l'USAN à l'Etablissement Public Lys Yser à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 décembre 2025 sur le transfert,

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, il appartient donc au Conseil Syndical

- d'accepter le transfert de l'animateur du SAGE de l'Yser, agent contractuel à temps complet, exerçant en totalité ses fonctions dans le service SAGE concerné par le transfert de la compétence à l'Etablissement Public Lys Yser, à compter du 1^{er} janvier 2026,

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT vous trouverez en annexe la fiche d'impact décrivant les effets du transfert de cet agent.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le transfert de l'agent concerné par le transfert de la compétence « animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE) » à l'Etablissement public Lys Yser à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4/ Ressources Humaines – Indemnité de maniement de fonds

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance

n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'article 1 de l'arrêté du 27 août 2015,

Vu l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015,

Monsieur le Président propose de verser une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur de la régie d'avances. Ce personnel en fonction dans l'établissement public peut être fonctionnaire titulaire, stagiaire à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Le mandataire suppléant de la régie d'avances n'est pas autorisé à percevoir cette indemnité.

Monsieur le Président rappelle que le versement de cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

L'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est déterminée en fonction d'un barème de référence encadré par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur de l'USAN est fixé à 1 200 € (article 7 de l'arrêté du président n°23A01 du 30 juin 2023). Ainsi, au vu des montants prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001, le régisseur de l'USAN percevra une indemnité de maniements des fonds de 110 €.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire
Cette indemnité sera versée annuellement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- Verser l'indemnité de maniement de fonds cumulable avec le RIFSEEP à l'agent concerné dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Incrire les crédits correspondants au budget.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5/ Finances : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 et à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Considérant que le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2025 de l'USAN s'élevait à 5 724 697.67 €, il est proposé d'ouvrir 25% de ces crédits (soit 1 431 174.42€) conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2025	AUTORISATION 2026
20	Immobilisations incorporelles	852 480.00	213 120.00
204	Subvention d'équipement	40 700.00	10 175.00
21	Immobilisations corporelles	999 517.67	249 879.42
23	Immobilisations en cours	3 832 000.00	958 000.00

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur les crédits ouverts.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6/ Finances : Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1,

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais l'obligation d'opter pour la transmission des documents budgétaires par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture de Dunkerque ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide

- De s'engager dans la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- De donner son accord pour que la collectivité accède aux services proposés par la société JVS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Sous-Préfecture de Dunkerque, représentant l'État à cet effet ;
- De donner leur accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS pour la délivrance des certificats numériques.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7/ Finances : Appel à cotisations des membres pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Conformément à l'article 9-2.2 de nos statuts, notre assemblée doit chaque année fixer le produit des cotisations par l'application d'un taux d'évolution vis-à-vis du produit de l'année précédente.

Pour rappel, l'appel à cotisation 2025 était de 2 528 344 € reparti selon le tableau ci-dessous.

Tableau n° 1 :

SYNHESE	2025		
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	TOTAL
Coeur de Flandre Agglo	1 349 101 €	114 740 €	1 463 841 €
CC des Hauts de Flandre	422 840 €	28 772 €	451 611 €
CC Flandre Lys	387 167 €	43 926 €	431 093 €
CC Pévèle Carembault	169 274 €	12 525 €	181 799 €
TOTAL	2 328 382 €	199 962 €	2 528 344 €

Comme convenu avec les membres, pour l'année 2026, il vous est proposé de faire évoluer le produit et de fixer le taux d'évolution à 2%.

Ainsi, la répartition de la cotisation entre les membres est fixée selon le tableau ci-dessous :

Tableau n° 2 :

SYNTHESE	2026		
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	TOTAL
Coeur de Flandre Agglo	1 376 294 €	116 826 €	1 493 120 €
CC des Hauts de Flandre	431 362 €	29 295 €	460 657 €
CC Flandre Lys	394 971 €	44 725 €	439 696 €
CC Pévèle Carembault	172 686 €	12 752 €	185 438 €
TOTAL	2 375 313 €	203 598 €	2 578 911 €

Les recettes liées à cette opération sont imputées au chapitre 74 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8/ Finances : Indemnités de dégâts aux récoltes – Détermination des tarifs 2026

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Lors des travaux de curage ou de faucardement, des dégâts peuvent être occasionnés aux sols et aux cultures. Le barème des indemnités précise les bases d'indemnisations dues aux agriculteurs.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une modification de ces barèmes en tenant compte du tarif fixé chaque année par la chambre d'agriculture établi sur la base des valeurs moyennes des récoltes sur pied.

Ce barème tient compte également des primes P.A.C. Cependant, considérant que les travaux réalisés le sont en lieu et place du riverain, Monsieur le Président propose d'appliquer un coefficient de minoration à ce tarif à partir du 1^{er} janvier 2026.

Soit :

- 25% de minoration pour les récoltes.
- 50% de minoration pour les sols non emblavés correspondant au barème occupation temporaire de la chambre d'agriculture.
- 50% de minoration en cas de destruction de bandes enherbées correspondant au barème de remise en état du sol.

NATURE DES CULTURES	TARIF CHAMBRE D'AGRICULTURE M ²	COEFFICIENT	TARIF USAN
Blé	0,391	0,75	0,293
Orge- Escourgeon	0,365	0,75	0,274
Avoine	0,32	0,75	0,240
Maïs	0,433	0,75	0,325
Luzerne	0,437	0,75	0,328
Choux fourragers	0,437	0,75	0,328
Prairies temporaires/ Ray grass	0,45	0,75	0,338
Prairie permanente	0,41	0,75	0,308
Betteraves fourragères	0,651	0,75	0,488
Betteraves sucrières	0,758	0,75	0,569
Chicorée	0,583	0,75	0,437
Endive forçage	3,164	0,75	2,373
Endive vente racines	1,156	0,75	0,867
Pois de conserve	0,598	0,75	0,449
Haricots de conserve	0,665	0,75	0,499
Pommes de terre de consommation	1,045	0,75	0,784
Pommes de terre de plant	1,526	0,75	1,145
Lin fibre	0,788	0,75	0,591
Pois protéagineux	0,427	0,75	0,320
Féverole	0,428	0,75	0,321
Colza	0,451	0,75	0,338
Jachère	0,105	0,75	0,079
Oignons	1,176	0,75	0,882
Choux-fleurs	1,802	0,75	1,352
Choux de Bruxelles	2,297	0,75	1,723
Choux pommés	1,497	0,75	1,123
Céleris	3,561	0,75	2,671
PN Poireaux	3,154	0,75	2,366
Destruction bande tampon	0,592	0,5	0,296

• **INDEMNITE POUR REMISE EN ETAT DE CLOTURES**

- Clôtures réutilisables 2,18 euros le ml
- Clôtures non réutilisables 4,11 euros le ml

Il est demandé aux membres du Comité de fixer les tarifs ci-dessus.

Les dépenses liées à ces opérations seront imputées au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9/ Administration générale : Elections des représentants de l'USAN à l'Etablissement Lys Yser.

Rapporteur : Monsieur Jean Jacques DEWYNTER

Dans le cadre de l'extension de la compétence territoriale du SYMSAGEL au bassin de l'Yser, les nouveaux statuts du SYMSAGEL (renommé Etablissement Lys Yser) ont été approuvés par arrêté préfectoral le 5 novembre 2025.

L'USAN, en tant que membre adhérent de l'Etablissement Lys Yser doit désigner, après élections dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Etablissement Lys Yser, l'USAN doit désigner 11 titulaires et 4 suppléants.

Le président rappelle que la délibération du comité syndical de l'USAN n°CS250602 du 25 juin 2025 a précisé la représentation de l'USAN à l'Etablissement Lys Yser en fixant le nombre de délégué par intercommunalité afin de garantir une représentation en rapport avec les enjeux et un relatif équilibre de la capacité décisionnelle.

La répartition suivante a été validée : 4 délégués titulaires de la Communauté de Communes Hauts de Flandre, 4 de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et 3 de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Après élections, le comité syndical désigne les 11 titulaires et les 4 suppléants suivants :

Titulaires		Suppléants	
1	Madame Marie-Andrée BECKAERT	1	Monsieur Jean-Marc BURETTE
2	Monsieur Christian DELASSUS	2	Monsieur Edmond TURPIN
3	Monsieur Jérôme VERMERSCH	3	Monsieur Roger LEMAIRE
4	Monsieur Bruno NORO	4	Monsieur Stéphane COLAERT
5	Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER		
6	Monsieur Joël DUYCK		
7	Monsieur Joël DEVOS		
8	Monsieur Jérôme DARQUES		
9	Monsieur Alain BONDUAUX		
10	Madame Edith STAELLEN		
11	Monsieur Jean-Philippe BOONAERT		

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10/ Administration générale : Mise à disposition d'une partie de locaux et de moyens entre l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) et l'Etablissement Lys Yser

Rapporteur : Monsieur Jean Jacques DEWYNTER

Dans le cadre de l'extension de la compétence territoriale du SYMSAGEL au bassin de l'Yser, les nouveaux statuts du SYMSAGEL (renommé Etablissement Lys Yser) ont été approuvés par arrêté préfectoral le 5 novembre 2025.

De ce fait, le transfert de l'animateur du SAGE de l'Yser, agent contractuel à temps complet, exerçant en totalité ses fonctions dans le service SAGE, est effectué au profit de l'Etablissement Public Lys Yser, à compter du 1er janvier 2026,

Toutefois, dans l'optique de maintenir ce poste au plus près du territoire d'intervention et de limiter les impacts sur l'agent en charge de cette mission, il a été convenu d'une mise à disposition d'une partie de locaux et de moyens de l'USAN à l'Etablissement Lys Yser.

Dans le même esprit, cette mise à disposition intègre l'accueil temporaire du personnel de l'Etablissement Lys Yser dans le cadre de ses missions d'ingénierie sur l'Yser.

La mise à disposition sera partielle :

- Un poste de travail permanent dans un bureau partagé pour le SAGE de l'YSER,
- Un bureau avec deux postes de travail, 2 jours par semaine,
- Un véhicule du pôle pour une moyenne de 10 déplacements par mois,

Les postes de travail comprennent le chauffage, l'électricité, l'accès internet et aux commodités (cuisine, salle de pause, toilettes...).

Cette mise à disposition comprend :

- Des frais généraux de fonctionnement,
- Des frais postaux et télécommunications,
- Des consommables (achat de fournitures),
- Des frais informatiques.

La mise à disposition est consentie sur la base d'une indemnité forfaitaire établie à 1 800 € / an.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 5 novembre 2026, et sera reconduite expressément pour une durée maximale de 3 ans.

- **Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- la mise à disposition d'une partie de locaux et de moyens entre l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) et l'Etablissement Lys Yser, pour un montant forfaitaire annuel de 1 800 €,
- d'autoriser le Président à finaliser et signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition, dont le projet est joint en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11/ Administration générale : Convention entre le syndicat mixte Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) et l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour l'animation de la CLE et la mise en œuvre du SAGE du Delta de l'Aa.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'Institution Intercommunale des Wateringues (IIW) assure l'animation des SAGE et PAPI du Delta de l'Aa, par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022.

L'IIW pour assurer cette compétence SAGE sur l'intégralité du périmètre du Delta de l'Aa, a prévu de signer des conventions avec des personnes publiques non membres.

La CCHF est membre de l'Institution des Wateringues. Elle a toutefois transféré la compétence SAGE à l'USAN sur la partie Falaises Mortes.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient d'établir des conventions, conformément à l'article L5111-1 du CGCT, pour l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et la mise en œuvre des SAGE et du PAPI du Delta de l'Aa concernant les communes concernées par la partie Falaises Morte de la CCHF.

Les modalités de calcul des contributions pour assurer cette compétence, sont identiques à celles qui prévalent pour les EPCI membres, à savoir au prorata des populations des communes concernées.

Une première convention a été établie pour les années 2023 et 2024 (délibération du 24 octobre 2022). Pour l'année 2025, le montant forfaitaire de la participation étant identique, un avenant de prolongation est envisagé. Pour les années 2026 et 2027, le besoin d'études étant supérieur, il est prévu d'augmenter la participation forfaitaire et ainsi d'établir une nouvelle convention.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à finaliser et signer :

- l'avenant de prolongation à 2025 de la convention initialement prévue pour les années 2023-2024,
- la convention au titre des années 2026-2027, dont le projet est annexé à la présente délibération et validée par l'IIW par délibération 2025-30.

La dépense relative à cette opération sera imputée au chapitre 65 des budgets 2025 et suivants.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12/ Administration générale : Autorisation de signature d'un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunication sis à Phalempin.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord a conclu le 21 juin 2020 avec la Société INFRACOS une convention d'occupation du Domaine Public permettant l'établissement et l'exploitation d'un site de télécommunication mobile sis à Phalempin (59), lieudit « Allée de la Breuvière », référence cadastrale section AC parcelle numéro 90 afin d'y installer une station radioélectrique, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical,

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part l'USAN, d'une deuxième part la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société SFR ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la Société SFR ;
- **AUTORISE** le Président de l'USAN à signer, le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de l'USAN à prendre, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

La(e) secrétaire de séance

Le Président